

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**Compte-rendu affiché le : 19 décembre 2024**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024**

**N° 24-12-10**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**OBJET :**

**Garantie d'emprunt –  
Habitat et Métropole –  
construction neuve  
montée du docteur Odin**

**Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE**

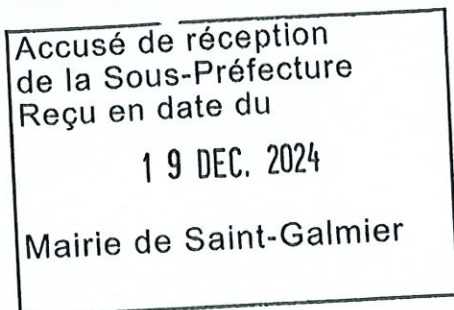
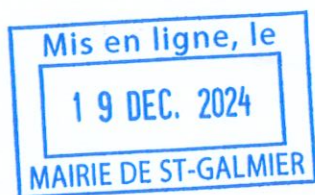
**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Suzanne BOICHON - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA - Thomas ROCHETTE – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE – Pascal BENARD.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Mireille PAULET à Marie-Hélène BRUNET - Christian BECUWE à Daniel DUCROS - Régine CHEVALLIEZ à Philippe DENIS - Michel FRANCHINI à Gérard ALLANCHE - André HUBERT à Marie-Hélène BOUILHOL

**Membre absent : Geneviève NIGAY.**



OBJET DE LA DELIBERATION :

**GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT ET METROPOLE – CONSTRUCTION  
NEUVE MONTEE DU DOCTEUR ODIN**

Monsieur le Maire expose : Habitat et Métropole sollicite l'obtention de la garantie de la ville de Saint-Galmier pour l'emprunt contracté dans le cadre de l'opération de construction de 10 logements au 11 montée du Docteur Odin.

Cette demande porte sur le contrat de prêt n° 165750 signé entre : HABITAT ET METROPOLE et la Caisse des dépôts et consignations.

Il est demandé d'accorder la garantie à hauteur de 70,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 091 897,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du

Contrat de prêt N° 165750 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 764 327,90 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à Habitat et Métropole dans les conditions exposées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

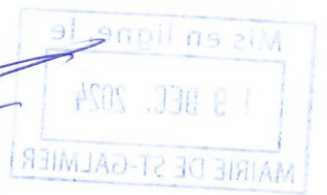
EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

A ST-GALMIER, le 19 décembre 2024.

LE MAIRE  
Philippe DENIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

19 DEC. 2024

Mairie de Saint-Galmier

